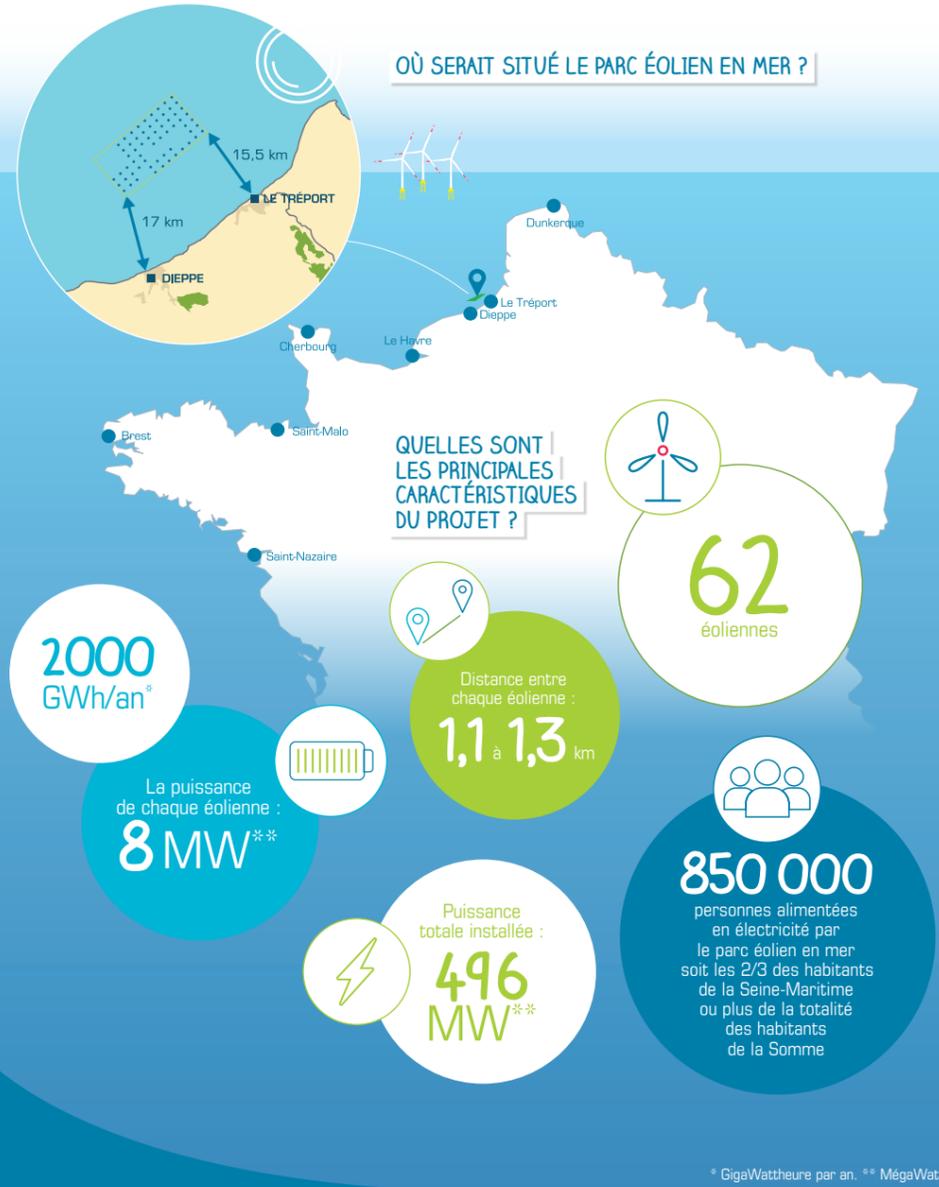
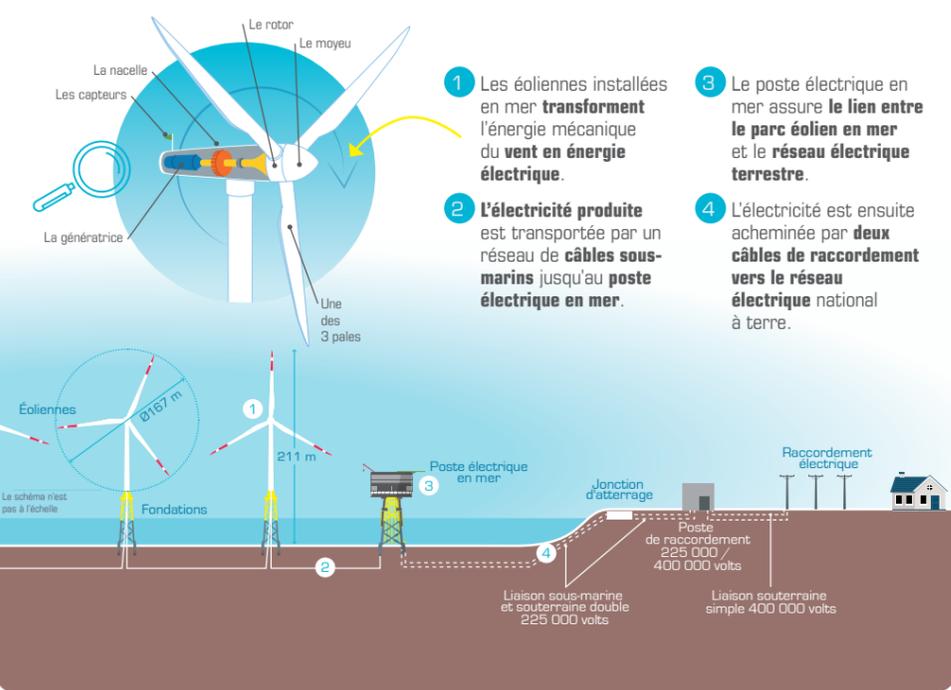


La société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT) a remporté en juin 2014, l'appel d'offres lancé par l'Etat pour le développement d'un parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport. La mise en service de ce projet énergétique majeur pour la Normandie et les Hauts-en-France est prévue à l'horizon 2021.

QUEL EST LE CALENDRIER DU PROJET ?



COMMENT FONCTIONNE UN PARC ÉOLIEN EN MER ?



Scannez le code ci-contre pour vous inscrire à notre newsletter

YouTube Suivez-nous également sur notre chaîne YouTube

Twitter Rendez-vous aussi sur Twitter : @EoliennesMerDT Suivez les actualités du projet

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE DIEPPE ET DU TRÉPORT

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr

Rendez-vous aussi sur Twitter : @EoliennesMerDT

Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport

L'ÉNERGIE DU LARGE

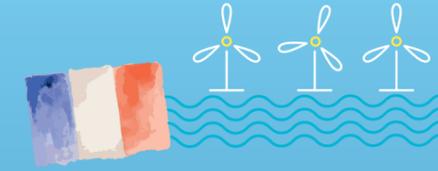
POURQUOI DE L'ÉOLIEN EN MER ?

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du dérèglement climatique, la France se donne des objectifs clairs de développement des énergies renouvelables, dont notamment 3 000 MW de puissance éolienne en mer installée d'ici 2023.

LA FRANCE A-T-ELLE DÉJÀ DES ÉOLIENNES EN MER POSÉES AU LARGE DE SES CÔTES ?



Non, à ce jour, aucune éolienne en mer n'est posée au large des côtes françaises. À l'inverse, de nombreux pays européens ont commencé à implanter cette technologie il y a plusieurs dizaines d'années.



Avec le 2^e plus grand domaine maritime au monde, la France dispose cependant d'un très fort potentiel pour développer cette technologie.

POURQUOI NE PAS IMPLANTER DES ÉOLIENNES SOUS-MARINES ?

Les turbines sous-marines sont appelées "hydroliennes" et non pas "éoliennes". Ces deux technologies sont très différentes :



L'ÉOLIEN EN MER :

- Produit de l'électricité grâce au vent.
- Nécessite des zones avec un vent suffisamment fort et régulier.
- Est utilisé depuis 1991.



L'HYDROLIEN :

- Produit de l'électricité grâce aux courants marins.
- Nécessite des zones avec des courants et des marées suffisamment importants.
- La France dispose seulement de quelques zones spécifiques avec les caractéristiques nécessaires pour produire de l'électricité grâce aux courants marins (ex : au large du Cotentin, du Cap de la Hague ou du Finistère).
- Est encore en test.

→ L'appel d'offres de l'État de 2013 relatif à la zone de Dieppe Le Tréport, concernait uniquement le développement d'un projet éolien en mer et non hydrolien. Le porteur de projet ne peut donc pas installer d'hydroliennes dans cette zone.

POURQUOI DE L'ÉOLIEN EN MER EN PLUS DE L'ÉOLIEN TERRESTRE ?

L'éolien terrestre et l'éolien en mer sont complémentaires et nécessaires pour atteindre les objectifs de la transition énergétique. L'éolien en mer permet de produire plus d'électricité grâce à un vent plus fort et plus régulier à terre.

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

LE PROJET VA-T-IL CRÉER DES EMPLOIS À DIEPPE, AU TRÉPORT ET AU HAVRE ?

Oui, pour la période d'exploitation (de minimum 25 ans), 125 emplois seront créés et répartis entre la base d'exploitation et de maintenance située à Dieppe, et un centre de contrôle et d'expertise situé au Tréport.

De plus, 750 emplois directs seront créés pour la construction et l'assemblage des éoliennes dans les deux usines Siemens Gamesa, qui seront implantées au Havre.

QUE DEVIENDRA LE PARC APRÈS SA PÉRIODE D'EXPLOITATION ?

À la fin de sa période d'exploitation, le porteur de projet démantèlera le parc éléments après éléments (éoliennes, fondations, câbles...) et ceux-ci seront ramenés à terre pour y être traités. Actuellement, la technologie à disposition permet de recycler près de 90 % des composants d'une éolienne. Le démantèlement est une technique maîtrisée : le premier parc éolien en mer danois a été démonté en 2017 après 26 ans d'exploitation.

À NOTER : L'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par l'État est d'une durée de 40 ans. Après 2 ans de travaux et 25 ans d'exploitation, on évaluera l'état d'usure du parc et si cela est possible, la durée de vie du parc pourrait être prolongée, dans la limite maximale des 40 ans prévus par la loi.

LES ÉOLIENNES REJETTERONT-ELLES DES MÉTAUX DANS L'EAU DE MER ?

Non, le porteur de projet a choisi d'utiliser une technologie qui ne rejette pas de métaux. En effet, les fondations des éoliennes seront protégées de la corrosion par un système de protection cathodique par courant imposé, sans rejet de métaux dans l'environnement. Cette technologie largement répandue est également sans danger pour la faune et la flore.

LES ÉOLIENNES SERONT-ELLES VISIBLES DEPUIS LA CÔTE ?

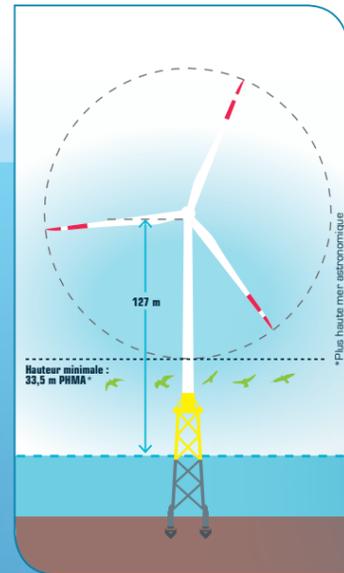
Oui, les éoliennes seront plus ou moins visibles selon le point d'observation choisi depuis le littoral et également selon la météo, la position du soleil ou encore la couleur du ciel.

La nuit, seul le balisage aéronautique (composé de lumières clignotantes fixées sur les éoliennes) sera visible depuis la côte. Cela permet aux avions et aux hélicoptères de repérer de repérer l'emplacement du parc et ainsi de garantir la sécurité aérienne.

→ Des simulations visuelles sont disponibles sur notre site internet : dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr

LE PARC FERA-T-IL FUIR LES TOURISTES ?

Les différents retours d'expérience de parcs déjà implantés à l'étranger ne démontrent pas d'effets négatifs sur le tourisme. Parfois, de nouvelles activités touristiques ont même été créées avec succès autour de l'éolien en mer (ex : balades en mer à proximité des parcs, centre d'information, etc.). Pour en savoir plus, une étude sur ce sujet est disponible sur notre site internet.



LES OISEAUX SERONT-ILS PERTURBÉS PAR LES ÉOLIENNES ? POURRAIENT-ILS ENTRER EN COLLISION AVEC LES PALES ?

La présence des éoliennes peut inciter certaines espèces d'oiseaux à éviter ou contourner le parc. Cela peut avoir des conséquences plus ou moins importantes selon les espèces mais les effets sur les populations d'oiseaux restent limités.

Si les risques de collision varient également d'une espèce à l'autre, ils restent réduits pour une majorité d'entre elles. De nombreuses espèces volent à moins de 30 mètres d'altitude soit en-dessous du rayon des pales des éoliennes.



LE PARC ACCENTUERA-T-IL L'ÉROSION DES FALAISES ET L'ENSABLEMENT DE LA BAIE DE SOMME ?

Non, le parc éolien en mer n'aura aucune incidence sur l'érosion des falaises (situées à minimum 15 km) ou sur l'ensablement de la Baie de Somme (située à 30 km).

En effet, si la présence des fondations des éoliennes dans l'eau et sur le sol marin peut engendrer une faible modification de la vitesse du courant et des mouvements naturels des sédiments, cela reste localisé à proximité immédiate des différents éléments (quelques centaines de mètres).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ?

Le porteur de projet a proposé une disposition des câbles et des éoliennes qui permettra aux pêcheurs de travailler au sein du parc, une fois celui-ci installé.

À savoir :

- Un espacement large entre les éoliennes (minimum 1,1 km).
- L'absence d'éoliennes dans des zones importantes pour les poissons et la pêche professionnelle : les Ridens de Dieppe et l'entrée de la zone du Creux.
- L'enfouissement des câbles (jusqu'à 2 m de profondeur) et leur alignement dans le sens des courants marins pour limiter le risque de croche.

D'autre part, conscient que l'activité de pêche serait surtout impactée pendant la construction, le porteur de projet en réduira le plus possible la durée.

De plus, il s'est engagé à compenser financièrement l'intégralité des impacts négatifs qui seraient avérés pendant la période de construction, et la période d'exploitation du parc.

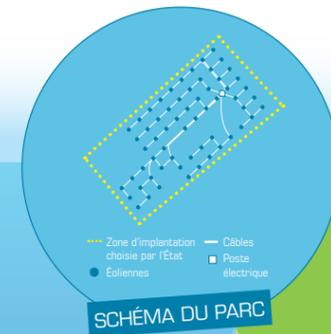
Le porteur de projet a également prévu des fonds supplémentaires d'accompagnement des activités de pêche. En parallèle, les comités des pêches professionnelles percevront, à compter de la mise en service du parc, 35 % du montant d'une taxe annuelle à laquelle sera soumis l'exploitant du parc. Ce montant servira à financer des projets en faveur d'une exploitation durable des ressources de la mer (poissons, crustacés, mollusques...).

COMMENT A ÉTÉ CHOISIE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PARC ?

La zone d'implantation du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport a été choisie par l'État, en fonction de différents critères tels que :

- les activités préexistantes,
- les enjeux environnementaux,
- les conditions et le potentiel du site (ex : vent, profondeur),
- les contraintes liées à la navigation et à la sécurité maritime...

Cette zone s'impose au porteur de projet qui n'a pas la possibilité de la modifier. Il peut par contre décider où et comment sont implantées les éoliennes et les câbles au sein de cette zone.



ENTENDRA-T-ON LE CHANTIER OU LE PARC DEPUIS LA CÔTE ?

Il est très peu probable que les bruits associés aux travaux ou le bruit des éoliennes en fonctionnement soient perçus depuis la côte. En effet, ces bruits seront largement atténués par la distance de minimum 15 km qui sépare le parc de la côte et par les bruits ambiants (mer, vent...).

EST-CE-QUE LE BRUIT CAUSÉ PAR LE PARC VA FAIRE FUIR LES POISSONS, LES PHOQUES OU LES DAUPHINS ?

L'installation du parc, et en particulier le battage des pieux des fondations engendrera des bruits susceptibles de déranger temporairement certains mammifères ou poissons présents à proximité.

Pour limiter ce risque, le porteur de projet a notamment décidé de ne pas mener d'opération de battage de pieux pendant les 4 mois de l'année les plus sensibles pour le développement des mammifères marins et de mettre en place des solutions techniques pour réduire le bruit (ex. : rideaux de bulles).

De plus, les retours d'expérience d'autres parcs montrent que ces espèces, une fois les travaux terminés, reviennent sur la zone. Par la suite, le bruit des éoliennes en fonctionnement sera trop faible pour perturber les espèces.

LA PÊCHE PROFESSIONNELLE SERA-T-ELLE AUTORISÉE AU SEIN DU PARC ?

Il appartiendra à la Préfecture maritime d'autoriser ou non les activités de pêche professionnelle à l'intérieur du parc.

Pour garantir la sécurité de tous, pendant la construction, tout ou partie de la zone du parc pourrait être interdite à la navigation autre que celle du chantier.

Une fois le parc installé, les activités de pêche professionnelle préexistantes seront maintenues au sein du parc, mais encadrées pour garantir la sécurité de tous, comme cela a été annoncé par la Préfecture maritime dès 2015. En septembre 2017, la Grande Commission Nautique, réunissant les usagers de la mer et les services de l'État, a d'ailleurs confirmé cette position.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES en flashant ce QR code



dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr/la-concertation/les-questions-reponses/